



**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° DRCL-BFL-2022193-0001**

**Signé par**

**Françoise SOULIMAN, Préfet d'Eure-et-Loir**

**le 12 juillet 2022**

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir  
DRCL – Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
Bureau des Finances locales**

**Arrêté portant versement de la part départementale de l'accise sur l'électricité**

## Arrêté préfectoral relatif à la part départementale de l'accise sur l'électricité

Le Préfet d'Eure-et-Loir  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article 54 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2022-129 du 4 février 2022 relatif à la part communale et à la part départementale de l'accise sur l'électricité ;

Considérant l'article D. 3333-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le montant de la part départementale de l'accise sur l'électricité est notifié aux collectivités concernées par arrêté du préfet, à partir des éléments de calcul établis par la direction générale des finances publiques ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

### ARRETE :

**Article 1** - Au titre de l'année 2022, le montant de la part départementale de l'accise sur l'électricité alloué au Département d'Eure-et-Loir est de **4 312 687 €**.

**Article 2** - La formule de calcul de la part départementale allouée au titre de l'année 2022 conformément aux dispositions de l'article 54 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 est la suivante :

Montant de l'accise 2022	=	Montant de l'accise 2021	+	Majoration automatique (1,5%) du montant 2021	+	Variation de l'IPC appliquée au calcul précédent
--------------------------	---	--------------------------	---	---	---	--

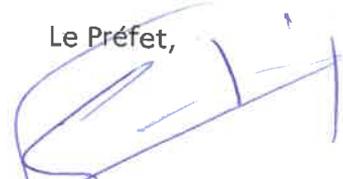
Le montant de l'accise<sub>2021</sub> est de 4 240 472 €.

La variation de l'IPC s'est élevée à 0,2 %.

**Article 3** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou par voie dématérialisée sur le site [www.citoyens.telerecours.fr](http://www.citoyens.telerecours.fr) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté.

**Article 4** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Le Préfet,

  
Françoise SOULIMAN